



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 06.12.2024

Date d'affichage : 06.12.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés : BABEL Anne, RODAMEL Karine

Secrétaire de séance : BERNONVILLE Yves

En préambule de la séance, Monsieur le Maire présente M. Xavier DE VILLELE, directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Thoranche (SMAELT).

M. Xavier DE VILLELE explique le SMAELT et ses actions auprès des élus municipaux. En support, un classeur a été établi par thématique pour mieux comprendre les enjeux liés à l'eau.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	BILLET Françoise (maison en viager)
Déclarations préalables accordées ou tacites	FOUSSAT Marie-Odile : Division en vue de construire (218 Rue des Canuts)
Déclarations préalables en cours	FOURNEL Jean-Luc : Création d'ouverture et terrasse (92 Rue de la Fraternité) MUIGG Marie-Noëlle : Changement de destination (572 Chemin des Landes)
Déclarations préalables refusées	
Permis accordés ou tacites	
Permis en cours	CHENEL Hervé : Construction d'un abri voiture (517 Chemin Le Thomas)

3. CONVENTION SUEZ : INSTALLATION D'UN RECEPTEUR TELE-RELEVÉ - Délibération n° 2024D701

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une convention pour la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le toit de l'église à intervenir entre SUEZ Eau France - Dolce Ô Service et la Commune.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Cette convention est signée pour une durée de 12 ans.

Du fait du partage égal des voix, la voix de M. le Maire est prépondérante selon l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, M. le Maire ayant voté pour.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 3 dont Vote du Maire / Contre : 3 / Abstentions : 5 / 1)

4. AVENANT CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - Délibération n° 2024D702

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée en date du 20 décembre 2022 entre le Centre de Gestion de la Loire et la Commune relative à l'élaboration des dossiers CNRACL.

En raison de l'évolution des services Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Il est nécessaire d'élaborer un nouvel avenant qui comprendra :

- Les nouveaux services :
 - o Demande de retraite CNRACL et RAFFP
 - o Simulation de retraite CNRACL
 - o Compte individuel retraite CNRACL
- Les services supprimés :
 - o Demande d'avis préalable
 - o Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
 - o Etablissement des cohortes (Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières et envoi des données dématérialisées en simulation)

Les autres prestations restent inchangées.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. CIGAC : RENOUELEMENT CONTRAT DE PREVOYANCE STATUTAIRE (ASSURANCE DU PERSONNEL) – Délibération n° 2024D703

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat a été signé en date du 07 avril 2021 entre Groupama et la Commune relative au contrat de prévoyance statutaire (assurance du personnel).

Le contrat de prévoyance statutaire arrive à expiration le 31 décembre 2024, il est donc nécessaire d'approuver et de signer le nouveau contrat pour une durée de 4 ans.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES MONTAGNES DU MATIN – Délibération n° 2024D704

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe « Appel à partenariat Eaux et Milieux aquatiques »

Dans le cadre de la requalification des rues de la Quintaine – Saint Roch, Saint-Pierre et Rue des Montagnes du Matin, plusieurs lots de travaux vont être réalisés.

En 2025, il est prévu la séparation des eaux usées et pluviales dans la Rue des Montagnes du Matin pour un coût global de 166.394 € HT.

M. le Maire indique également qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, les travaux correspondants pourraient être ajournés voir purement supprimés.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2025 – Délibération n° 2024D705

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité 2025.

En effet, la toiture du local périscolaire présente de nombreuses fuites. Il sera nécessaire de procéder à la rénovation complète de la couverture du bâtiment et de la zinguerie y afférente, dans le courant de l'année 2025. Cet investissement s'élève à 24.782 € HT.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE- Délibération n° 2024D706

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme de travaux de voirie défini pour 2025. La commission voirie a retenu, comme priorité, des travaux de réfection de l'impasse des Fleurs.

Le devis retenu est l'entreprise EUROVIA pour un montant de 45.294 € HT.

Dans le cadre des opérations éligibles au titre du fond de solidarité « enveloppe de voirie communale », la commune peut demander une subvention pour ces travaux auprès du Département.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE « AMENDES DE POLICE » – Délibération n° 2024D707

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe « amendes de police ».

L'enveloppe « amendes de police » portera sur la réalisation d'aménagement de sécurité (trottoirs, cheminement piétonnier, mobilité douce, passage piétons...) dans la Rue des Sapins pour un coût global de 37.813€ HT.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE L'AMICALE LAIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – Délibération n° 2024D708

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension de la salle de l'Amicale laïque. Ce projet a pour objectif :

- de rénover le bâtiment actuel en rapport avec les usagers et leurs besoins.
- d'offrir une nouvelle image du bâtiment tout en conservant la structure et le volume de la salle existante et en créant une extension.
- de moderniser le bâtiment dans le respect des performances énergétiques et des normes d'accessibilité aux personnes handicapées en vigueur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des services l'Etat, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Un nouveau plan de financement a été établi à la suite d'un réajustement des dépenses et des recettes prévisionnelles :

Plan de financement – Rénovation et extension de la salle de l'Amicale laïque				
DEPENSES HT (prévisionnelles)		RECETTES HT (prévisionnelles)		
Travaux rénovation – extension	967.000 €	Subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (acquis)	150.000 €	13.13 %
Honoraires Maîtrise d'œuvre	98.000 €	Subvention demandée au Département de la Loire (sollicitée)	241.500 €	21.15 %
Mobilier, matériel cuisine et salle, jeux extérieurs	65.000 €	Subvention demandée à l'Etat DSIL (sollicitée)	131.872 €	13.00 %
Bureau de contrôle	9.500 €	Subvention Fonds Verts (acquis)	150.000 €	13.13 %
Etude de sol	2.500 €	Fonds de concours	5.000 €	0.44 %
		Autres subventions	35.700 €	3.13 %
		Locations sur 5 ans	37.500 €	3.70 %
		Reste à charge de la commune	390.428 €	20.25 %
TOTAL	1.142.000 €	TOTAL	1.142.000 €	100 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2024D709

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le Budget Principal de l'exercice 2024 :

DM n° 2 : Virement de crédits en section de fonctionnement

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	3 000.00 €	-850.00 €	850.00 €	3 000.00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	3 000.00 €	0.00 €	850.00 €	3 850.00 €
28041582/040	2 000.00 €	0.00 €	850.00 €	2 850.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	27 200.00 €	-850.00 €	0.00 €	26 350.00 €
10222/10	17 200.00 €	-850.00 €	0.00 €	16 350.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	680 574.71 €	-850.00 €	850.00 €	680 574.71 €
011 Charges à caractère général	680 574.71 €	-850.00 €	0.00 €	679 724.71 €
60612011	104 000.00 €	-850.00 €	0.00 €	103 150.00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	3 000.00 €	0.00 €	850.00 €	3 850.00 €
6811/042	3 000.00 €	0.00 €	850.00 €	3 850.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 378 800.00 €	0.00 €	0.00 €	1 378 800.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 378 800.00 €	-850.00 €	850.00 €	1 378 800.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 733 880.89 €	-850.00 €	850.00 €	1 733 880.89 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 733 880.89 €	0.00 €	0.00 €	1 733 880.89 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**11. AVENANT N° 2 AUX CONTRATS DE LOCATION ACCESSION EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023 –
Délibération n° 2024D710**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le Code de la Consommation, et notamment en ses articles L313-53 à L313-63,

Vu la délibération N°2023 D 409 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY en date du 13 septembre 2023 portant approbation des contrats de location accession pour des biens et droits immobiliers et pour des biens mobiliers entre la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY et la Société dénommée MARINIER JIMMY,

Vu les conventions administratives de location accession pour des biens et droits immobiliers et pour des biens mobiliers entre la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY et la Société dénommée MARINIER JIMMY en date du 21 septembre 2023,

Et vu les avenants en date du 20 décembre 2023 aux conventions administratives de location accession pour des biens et droits immobiliers et pour des biens mobiliers entre la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY et la Société dénommée MARINIER JIMMY en date du 21 septembre 2023,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre du projet de rénovation des locaux de l'ancienne Epicerie, la COMMUNE - par conventions administratives de location accession en date du 21 septembre 2023 - a donné bail à loyer à la Société dénommée MARINIER JIMMY, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, connue sous l'enseigne J'M LA VIANDE, ayant son siège social à ROZIER EN DONZY (Loire), 180 Rue Saint Pierre, à titre de location accession, les biens et droits immobiliers et les biens mobiliers dont la désignation suit ; savoir :

- Le local commercial et les droits attachés sis à ROZIER EN DONZY (Loire), 200 Rue Saint Pierre, en cela Le VOLUME 1 – Cave, escaliers et local commercial, alors constitué des parties 1a, 1b, 1c, 1d et 1^e au titre d'une maison élevée sur caves, rez-de-chaussée à usage de commerce et un étage à usage d'habitation, située sur le territoire de la COMMUNE DE ROZIER EN DONZY (Loire), et cadastrée Section B Numéro 2393,
- Un ensemble de biens mobiliers.

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que lesdits biens et droits immobiliers seraient vendus au prix de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS HORS TAXES (216.470,00 € H.T.).

- que la location-accession a été consentie et acceptée pour une durée déterminée de CENT QUATRE VINGT (180) MOIS, et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

- que le prix de vente alors stipulé serait payable au titre d'une redevance mensuelle définie comme ci-après :

- pour une période de DIX (10) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, une redevance mensuelle d'un montant de TROIS CENTS EUROS HORS TAXES (300,00 € H.T.),
- pour une période de DOUZE (12) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, une redevance mensuelle d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (750,00 € H.T.),
- pour une période de QUATRE VINGT DIX HUIT (98) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2033, une redevance mensuelle d'un montant de MILLE QUINZE EUROS HORS TAXES (1.015,00 € H.T.),
- pour une période de SOIXANTE (60) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} mars 2033 au 28 février 2038, une redevance mensuelle d'un montant de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (1.750,00 € H.T.),

- que les montants payés au titre des redevances correspondent à la valeur locative mais également en cas de levée d'option comme un règlement d'une partie du paiement du prix de vente.

- que le transfert de propriété pourra résulter soit de la levée d'option à l'expiration de la période de jouissance prévue soit d'un paiement par anticipation,

- que la Commune reste et demeure propriétaire tant que la levée d'option ne sera pas opérée et que cette dernière n'aura pas été constatée par un acte authentique.

- que lesdits biens mobiliers seraient vendus au prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (80.000,00 € H.T.).

- que la location-accession a été consentie et acceptée pour une durée déterminée de CENT VINGT MOIS (120) MOIS, et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

- que le prix de vente alors stipulé serait payable au titre d'une redevance mensuelle définie comme ci-après :

- pour une période de DIX (10) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, une redevance mensuelle d'un montant de DEUX CENTS EUROS HORS TAXES (200,00 € H.T.),
- pour une période de DOUZE (12) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, une redevance mensuelle d'un montant de CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (500,00 € H.T.),

- pour une période de QUATRE VINGT DIX SEPT (97) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2033, une redevance mensuelle d'un montant de SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS HORS TAXES (735,00 € H.T.),
- pour une période d'UN (1) MOIS, en cela pour le mois de février 2033, une redevance mensuelle d'un montant de SEPT CENT CINQ EUROS HORS TAXES (705,00 € H.T.),
- que le transfert de propriété pourra résulter soit de la levée d'option à l'expiration de la période de jouissance prévue soit d'un paiement par anticipation,
- que la Commune reste et demeure propriétaire tant que la levée d'option ne sera pas opérée et que cette dernière n'aura pas été constatée par un acte.

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jimmy MARINIER, gérant de ladite Société, a dû faire face à un climat économique compliqué pour de ne pas dire morose que par avenants en date du 20 décembre 2023 auxdites conventions, il a été acté une modification du montant des loyers, savoir :

- pour lesdits biens et droits immobiliers :

- pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la redevance mensuelle à devoir sera d'un montant de TROIS CENTS EUROS HORS TAXES (300,00 € H.T.), et non plus de SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (750,00 € H.T.),
- et qu'en sus des redevances alors définies et à devoir, pour une période de SOIXANTE MOIS (60) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, "LE PRENEUR - CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR - CEDANT" d'avance le 1^{er} de chaque mois., une redevance mensuelle d'un montant de QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES (90,00 € H.T.),

- pour lesdits biens mobiliers

- pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la redevance mensuelle à devoir sera d'un montant de DEUX CENTS EUROS HORS TAXES (200,00 € H.T.), et non plus de CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (500,00 € H.T.),
- qu'en sus des redevances alors définies et à devoir, pour une période de SOIXANTE MOIS (60) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, "LE PRENEUR - CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR - CEDANT" d'avance le 1^{er} de chaque mois., une redevance mensuelle d'un montant de SOIXANTE EUROS HORS TAXES (60,00 € H.T.),

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que malheureusement Monsieur Jimmy MARINIER, gérant de ladite Société, continue de faire face à un climat économique fort compliqué, que ladite SARL se trouve dans une situation financière délicate et de la demande de ce dernier que soient à nouveau reconsidérés les montants des loyers, savoir :

- pour lesdits biens et droits immobiliers :

- pour une période de DOUZE (12) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la redevance mensuelle à devoir sera d'un montant de TROIS CENTS EUROS HORS TAXES (300,00 € H.T.),
- pour une période de QUATRE VINGT SIX MOIS (86) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2033, "LE PRENEUR - CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR - CEDANT" d'avance le 1^{er} de chaque mois., une redevance mensuelle d'un montant de MILLE QUINZE EUROS HORS TAXES (1.015,00 € H.T.),
- pour une période de SOIXANTE SEPT (67) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} mars 2033 au 30 septembre 2038, "LE PRENEUR - CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR - CEDANT" d'avance le 1^{er} de chaque mois., une redevance mensuelle d'un montant de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (1.750,00 € H.T.),
- pour une période d'UN (1) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} octobre 2038 au 31 octobre 2038, "LE PRENEUR - CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR - CEDANT" d'avance le 1^{er} du mois., une redevance mensuelle d'un montant de MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS HORS TAXES (1.730,00 € H.T.).

- pour lesdits biens mobiliers :

- pour une période de DOUZE (12) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la redevance mensuelle à devoir sera d'un montant de DEUX CENTS EUROS HORS TAXES (200,00 € H.T.),
- pour une période de QUATRE VINGT SEIZE MOIS (96) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033, "LE PRENEUR - CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR - CEDANT" d'avance le 1^{er} de chaque mois., une redevance mensuelle d'un montant de SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS HORS TAXES (735,00 € H.T.),
- pour une période de QUATRE (4) MOIS, en cela pour la période du 1^{er} janvier 2034 au 30 avril 2034, "LE PRENEUR - CESSIONNAIRE" s'oblige à payer "AU BAILLEUR - CEDANT" d'avance le 1^{er} de chaque mois., une redevance mensuelle d'un montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES (660,00 € H.T.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) D'approuver les projets d'avenant tel rapportés en annexe quant aux modifications ci-avant explicitées.

2°) D'autoriser la signature desdits avenants,

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission Voirie : La Rue Quintaine/St Roch est presque terminée. L'aménagement et le marquage seront réalisés courant janvier. Une zone 30 sera également mise en place dans cette rue.

Commission Ecole-AFR : Mme Béatrice BANCEL, conseillère explique qu'un Conseil d'école a eu lieu le 05 novembre dernier.

137 élèves inscrits à l'école. Différents points ont été abordés : exercice de sécurité, protocole pHARe (programme de lutte contre le harcèlement scolaire), Journée Vélo le 13 juin, Fête de l'école le 20 juin...

Commission Culture : Fête de Bibliothèque le 12 avril 2025

Commission Evènements : Le Tour de la Loire féminin aura lieu le 14 juin 2025. Il passera sur Rozier-en-Donzy.

La séance est levée à 22h54.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 30 janvier 2025.

Le Secrétaire de séance
Yves BERNONVILLE



Le Maire
Didier BERNE

